

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Validité de l'offre : 1 mois à partir de la date d'envoi

1. PRÉAMBULE

CALEOTEC SA, Route du Centre 31 à 1782 Belfaux,
info@caleotec.ch, 026 476 666 55, CHE-292.880.669

2. CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention contraire, les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les contrats de vente ou de rénovation conclus entre CALEOTEC SA, et ses clients, relatifs aux produits suivants :
• installations sanitaires • chauffage • ventilation pompe à chaleur (PAC) • boiler pompe à chaleur • (ci-après le « Produit »). Par la conclusion d'un contrat avec CALEOTEC, le client accepte les présentes CG et renonce expressément à l'allégation d'éventuelles conditions générales propres.

3. COMMANDE DU CLIENT

Un contrat est conclu entre CALEOTEC et le client par la signature mutuelle du contrat, respectivement de l'offre, ou si celle-ci manque, par la transmission d'une confirmation de commande écrite par CALEOTEC. Cette confirmation de commande peut être transmise par e-mail ou par courrier.

4. OFFRE CALEOTEC

Les offres de CALEOTEC sont faites sans engagement et sujettes à confirmation du Client. CALEOTEC est liée pendant une durée maximale de 1 mois par ses offres écrites. Sauf convention écrite contraire, les indications contenues dans les prospectus, les catalogues et les documents techniques ne sont pas liantes. CALEOTEC se réserve le droit de modifier l'offre, tant sur le prix que sur les prestations, si elle découvre des éléments nouveaux lors de la visite technique effectuée avant le commencement des travaux. CALEOTEC se réserve tous les droits de propriété intellectuelle sur ses offres, plans, documents techniques et documents de formation. Le Client s'engage à respecter ces droits et ne fera pas usage de ces documents à des fins autres que celles pour lesquelles CALEOTEC les a transmis au Client.

5. OBJET DU CONTRAT

CALEOTEC vend au Client et installe, pour le prix indiqué, à l'adresse indiquée, le Produit selon les détails de l'offre. Toute modification de commande doit être annoncée sans délai par écrit à CALEOTEC. Dans ce cas, une offre complémentaire ou alternative

est adressée au Client. Le Client procède à l'évacuation et à l'aménagement des locaux de façon à permettre l'installation. Il s'assure que l'accès aux abords du chantier est dégagé et libéré. Le cas échéant, les heures d'attente non imputables à CALEOTEC seront facturées en régie à raison de CHF 118.-/h. Le Client autorise CALEOTEC à accéder aux locaux et ouvre ceux-ci, au jour et à l'heure fixés d'entente entre les parties, afin de procéder à l'installation. Dans le cas où l'accès aux locaux nécessite le passage au travers de propriétés de tiers, le Client s'assure du consentement des propriétaires ou locataires concernés. Le Client informe préalablement CALEOTEC en cas de difficultés d'accès aux locaux. Si l'installation nécessite l'évacuation d'équipement usagé, l'évacuation est exécutée par CALEOTEC, aux frais du Client. Le Client informe CALEOTEC du lieu où cet équipement doit être déposé ou si l'équipement peut être détruit. Faute d'avis du Client, l'équipement en question pourra être détruit.

6. EXÉCUTION

L'installation du Produit se fait dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. S'il est nécessaire pour le respect de la réglementation et des règles de l'art que des prestations complémentaires soient réalisées celles-ci feront l'objet d'un avenant et seront à la charge du Client. Dans le cas où le Client refuserait ces prestations complémentaires, CALEOTEC se réserve le droit d'annuler l'offre. Si l'installation du Produit est néanmoins réalisée, CALEOTEC décline toute responsabilité. En cas de réalisation de prestations complémentaires, les délais spécifiés par CALEOTEC dans l'offre ou tout autre document seront prolongés de la période nécessaire à la réalisation desdites prestations.

7. MATÉRIEL OU PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Toute installation de matériel ou prestations supplémentaires commandées par le Client après la conclusion du contrat sera à la charge du Client et fera l'objet d'un avenant écrit ou d'une offre complémentaire.

8. RÉCEPTION

Une fois le Produit commandé et installé, CALEOTEC procède à sa mise en service en présence du Client. Celui-ci signe le procès-verbal de réception. Les éventuels défauts sont consignés. CALEOTEC

procède à la réfection des défauts éventuels dans un délai raisonnable. CALEOTEC donne au Client les instructions de base pour l'utilisation du Produit. Elle lui remet les modes d'emploi du fabricant. Tout écart par rapport à la commande est considéré conforme au contrat s'il ne porte pas atteinte à des caractéristiques essentielles des livraisons et des prestations. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de contrôler si l'installation fonctionne correctement après la mise en service.

9. DÉLAIS

Dès la signature de votre contrat, vous serez placé dans un planning intentionnel des travaux. Une fois le matériel complet reçu pour votre installation, nous vous communiquerons la date de notre intervention. L'observation des délais spécifiés dans l'offre auxquels est soumise CALEOTEC est conditionnée à l'observation des obligations contractuelles par le Client. Ils sont prolongés de manière raisonnable si CALEOTEC ne reçoit pas à temps les données dont elle a besoin ou si des entraves extérieures apparaissent sans faute de la part de CALEOTEC.

10. PRIX

Sauf indication contraire, tous les prix s'entendent en francs suisses, nets et hors TVA. Tous les frais accessoires tels que les assurances, les impôts, la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes, les droits de douane, les redevances pour les autorisations ou les certificats sont en sus et à la charge du Client. Les prix indiqués dans l'offre peuvent être modifiés en cas de changement imprévisible des circonstances notamment lorsqu'un obstacle implique une modification des travaux d'installation ou des retards dont CALEOTEC n'est pas concerné. Si, suite à une visite technique, une fois la sécurité de chantier mise en place CALEOTEC découvre que des travaux supplémentaires doivent être effectués et que cela entraîne un dépassement de l'offre initiale de plus de 10%, un avis écrit est soumis au client pour confirmation et acceptation de ce dépassement. Les changements d'emplacements initialement prévus des appareils feront l'objet d'une plus-value. Toute plus-value sera rajoutée sur la facture finale du projet.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf accord contraire, le Client verse un acompte à la signature et le solde à la fin du chantier. La facture est payable dans les 30 jours, à partir de la date de la facture. Faute de paiement dans ce délai, des frais supplémentaires seront facturés au Client.

1^{er} acompte : à définir à la signature du contrat
Acomptes suivants : à définir conformément au matériel et prestations déjà engagées par Caleotec SA
Facture finale : à la remise du chantier

Les paiements se font à 30 jours net sans escompte. Tout retard de paiement engendra des frais supplémentaires. Les factures dont le montant n'excède pas les 3'000 CHF sont payables à 10 jours. Ces conditions de paiement font foi selon le code des obligations suisse.

12. SOUS-TRAITANCE

CALEOTEC est expressément autorisée à confier tout ou partie de ses prestations à des sous-traitants de son choix. CALEOTEC répond des actes de ses sous-traitants comme des siens propres, dans les limites de l'article 13. CALEOTEC ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dysfonctionnements ou pannes du Produit ou des carences, désordres, ou dommages résultant de l'intervention d'un sous-traitant qui n'a pas été mandaté par ses soins.

13. GARANTIE

Nous vous garantissons l'installation du matériel selon les règles du Code des Obligations et en respect du plan de montage fourni par le fabricant. Si un défaut provient d'une pièce défectueuse et non de l'exécution de l'installation, nous vous transmettons les garanties des fournisseurs et des fabricants pour la réparation de ladite pièce et nous vous accompagnerons pour les différentes démarches auprès des fabricants pour faire valoir la garantie. CALEOTEC n'est pas tenue responsable pour la disponibilité, auprès du fabricant, des pièces à remplacer.

14. RÉSILIATION

CALEOTEC se réserve le droit de résilier en tout temps le contrat avec le Client par lettre signature, sans indemnité et sans préjudice des droits de CALEOTEC. Si les travaux ont débuté, CALEOTEC s'engage à remettre la propriété du Client à l'état initial. Le Client peut résilier le contrat par lettre signature sans indemnité moyennant le paiement des travaux/prestations déjà effectués.

15. ASSURANCES

Pour les dommages qui ne relèvent pas de la responsabilité de CALEOTEC, l'entreprise recommande au Client de conclure une assurance responsabilité maître d'ouvrage.

16. EXCLUSIONS

Rhabillage éventuel (menuiserie, peinture, tapisserie...), réparations suite dégâts sur gaine électrique / tube sanitaire / tube chauffage non détectable visuellement ou non inscrit sur les plans de l'ouvrage, toutes pièces ou raccords s'avérant défectueux avant, pendant et après les travaux, tout ce qui n'est pas compris dans l'offre transmise au Client.

DISPOSITIONS FINALES

17. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

CALEOTEC est soucieuse du respect de la vie privée de ses Clients et a mis en place à cet effet des mesures de sécurité destinées à protéger les données personnelles. En acceptant les présentes Conditions Générales, et en communiquant des données personnelles à CALEOTEC, le Client accepte que CALEOTEC traite ces données, conformément aux présentes Conditions Générales. Les données personnelles traitées sont les suivantes

- toutes les données personnelles relatives aux commandes et à la facturation, notamment, le nom, l'adresse, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone ;
- toutes les données relatives au bâtiment concerné par la prestation ;
- toutes les autres données personnelles que le Client communique à CALEOTEC. Ces données personnelles seront traitées pour exécuter la prestation et la facturation. En particulier, le Client autorise CALEOTEC à transmettre à des tiers ces données dans le but de réaliser la prestation ;
- contacter le Client à des fins de marketing, y compris lui envoyer une newsletter ;
- améliorer les offres proposées par CALEOTEC. CALEOTEC s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel du Client que pour les strictes finalités précisées dans les présentes Conditions Générales. CALEOTEC s'engage expressément à ne pas publier, divulguer ou transmettre de données personnelles concernant le Client à des sociétés extérieures, sans son accord préalable. Le Client peut par ailleurs exercer son droit d'accès et de rectification de ses données et peut s'opposer à l'utilisation des données à des fins marketing, en contactant CALEOTEC à l'adresse suivante : info@caleotec.ch.

18. MODIFICATIONS

Les modifications de ces CG et de tous les compléments nécessaires à ces CG requièrent la forme écrite.

19. FOR ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CG ainsi que le contrat sont exclusivement soumis au droit suisse. Le for est à Fribourg.

Belfaux, le 1^{er} juin 2025

Lieu/Date :

Nom :

Prénom :

Signature client :